

2022 DPE 45 Subventions (93.000 euros) et conventions avec trois associations œuvrant pour la prévention des déchets et la sensibilisation des Parisiens

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de trois subventions d'un montant total de 93.000 € euros aux associations Les Canaux, Les Hyper Voisins et Unis-Cité ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du _____

Vu l'avis du conseil du 5^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du conseil du 6^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du conseil du 7^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du conseil du 8^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du conseil du 9^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du conseil du 16^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 8^{ème} Commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Les Canaux (numéro SIMPA 188568, numéro de dossier 2022_10455).

Article 2 : Une subvention de 31.000 euros est attribuée à l'association Les Hyper Voisins (numéro SIMPA 190859, numéro de dossier 2023_02623).

Article 3 : Une subvention de 42.000 euros est attribuée à l'association Unicités (numéro SIMPA 105941, numéro de dossier 222_09849).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les trois conventions financières, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations : Les Canaux, Les Hyper Voisins et Unicités.

Article 6 : Les dépenses correspondantes (93.000 euros) seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2022 et ultérieure de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement .